RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.S BOIS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 rue Jean Jaurès
55800 REVIGNY SUR ORNAIN

929 341 873 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025

L'an 2025,
Le 15 Janvier à 18 h,

Les associés de la Société A.S BOIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sadik ERGUN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Aynur ERGUN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de « achat et vente de bois abattu et sur pied et de parcelles de bois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger : **Tous travaux forestiers. Bûcheronnage. Débardage. Façonnage. Achat et vente de bois abattu et sur pied et de parcelles de bois.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Sadik ERGUN

[redacted]

La secrétaire
Aynur ERGUN